REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020T232

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 42 - RD 714

Commune d'Arquettes en Val

Hors agglomération

- **le Président du Conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté SOTRANASA en date du 04/05/2020

CONSIDERANT que les travaux de remplacement de poteaux , nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 04 mai 2020 et jusqu'au 22 mai 2020 inclus, la route départementale N° 42 dans sa partie comprise entre le PR 23 + 0202 et le PR 23 + 0400, et la route départementale N° 714 dans sa partie comprise entre le PR 2 + 0180 et le PR 2 + 0370 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou B15+C18 (sur 150 m maxi) ou K10 (avec émetteurs-récepteurs) sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le04/05/2020
P/Le Président du Conseil départemental,

Le chef du service Entretien et Sécurité de la Route

Eric VIDAL

DESTINATAIRES : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).